



101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0  
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833  
Courriel : [info@munsar.ca](mailto:info@munsar.ca) - Web : [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca)

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENTS NUMÉROS 903-8-2023 à 903-83-2023

VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE REGIR LA LOCATION A COURT TERME DANS LES ETABLISSEMENTS DE RESIDENCE PRINCIPALE POUR LES ZONES ADMISSIBLES ET LES ZONES CONTIGUËS

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE QUI VOUS CONCERNE

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 mars 2023, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté les Règlements numéros 903-8-2023 à 903-83-2023, visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir la location à court terme dans les établissements de résidence principale pour les zones **101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 120, 122, 123, 125, 126, 127, 130, 133, 137, 138, 139, 140, 141, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 302, 304, 305, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 402, 403, 404, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 701, 801, 802, 803, 805 et 902** ainsi que les zones contiguës **119, 121, 124, 128, 129, 131, 132, 134, 136, 301, 303, 306, 401, 508, 509, 601, 602, 804 et 901** du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée peuvent demander que le règlement concernant leur zone, selon le cas : **Règlements numéros 903-8-2023 à 903-83-2023** fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Les registres seront accessibles le 6 avril 2023 de 9 h à 19 h, au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez :

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-8-2023 (zone 101)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-9-2023 (zone 102)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **8**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-10-2023 (zone 103)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **8**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-11-2023 (zone 104)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-12-2023 (zone 105)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-13-2023 (zone 106)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-14-2023 (zone 107)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-15-2023 (zone 108)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-16-2023 (zone 109)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **24**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-17-2023 (zone 110)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-18-2023 (zone 111)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-19-2023 (zone 112)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-20-2023 (zone 113)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-21-2023 (zone 114)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **35**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-22-2023 (zone 115)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **15**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-23-2023 (zone 117)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-24-2023 (zone 118)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-25-2023 (zone 120)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **17**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-26-2023 (zone 122)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **8**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-27-2023 (zone 123)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **25**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-28-2023 (zone 125)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **22**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-29-2023 (zone 126)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **32**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-30-2023 (zone 127)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-31-2023 (zone 130)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **22**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-32-2023 (zone 133)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-33-2023 (zone 137)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **9**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-34-2023 (zone 138)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-35-2023 (zone 139)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **10**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-36-2023 (zone 140)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **16**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-37-2023 (zone 141)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-38-2023 (zone 201)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-39-2023 (zone 202)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **19**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-40-2023 (zone 203)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-41-2023 (zone 204)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **28**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-42-2023 (zone 205)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **11**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-43-2023 (zone 206)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-44-2023 (zone 207)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **26**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-45-2023 (zone 302)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **17**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-46-2023 (zone 304)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **26**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-47-2023 (zone 305)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **20**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-48-2023 (zone 309)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-49-2023 (zone 310)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **13**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-50-2023 (zone 311)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **17**.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro **903-51-2023 (zone 312)** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **18**.

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-52-2023 (zone 313) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-53-2023 (zone 314) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-54-2023 (zone 315) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 21.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-55-2023 (zone 316) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-56-2023 (zone 317) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 19.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-57-2023 (zone 318) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-58-2023 (zone 320) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-59-2023 (zone 321) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-60-2023 (zone 402) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-61-2023 (zone 403) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-62-2023 (zone 404) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-63-2023 (zone 501) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-64-2023 (zone 502) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-65-2023 (zone 503) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-66-2023 (zone 504) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-67-2023 (zone 505) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-68-2023 (zone 506) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-69-2023 (zone 507) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-70-2023 (zone 510) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-71-2023 (zone 511) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 19.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-72-2023 (zone 512) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 20.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-73-2023 (zone 513) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 33.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-74-2023 (zone 514) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-75-2023 (zone 515) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 11.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-76-2023 (zone 516) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-77-2023 (zone 517) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 18.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-78-2023 (zone 701) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-79-2023 (zone 801) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-80-2023 (zone 802) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 10.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-81-2023 (zone 803) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-82-2023 (zone 805) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12.  
Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 903-83-2023 (zone 902) fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 24.

Pour chacun des règlements, si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h, à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez à la date des registres.
5. Les Règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi et sur le site Web de la Municipalité au [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca).

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA ZONE QUI VOUS CONCERNE:**

6. Toute personne qui, le 6 avril 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la zone et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
  - ☞ être majeur(e) et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone qui vous concerne depuis au moins douze (12) mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone visée depuis au moins douze (12) mois ;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2023.

(SIGNÉ)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(RÈGLEMENTS 903-8-2023 à 903-83-2023)**

JE, SOUSSIGNÉE, ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOLENNELLEMENT QUE J'AI PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ ET EN AFFICHANT UN EXEMPLAIRE AUX TROIS (3) ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL, LE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGT-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS.

(SIGNÉ)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE